



Finances, achats publics et systèmes d'information

Décision n° 2020-238

Objet : Avenant n°1 au lot n°4 « couverture tuiles plates revêtement métal ardoise naturelle » - marché de restauration de l'église Saint Jean-Baptiste

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 42,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016, et notamment son article 27,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2019-148 autorisant la signature du lot n°4,

Considérant que la découverte de malfaçons existantes et à reprendre à l'égout de la couverture de la nef nécessite des travaux supplémentaires non initialement prévus, qu'il y a lieu, par suite d'augmenter le montant du lot n°4 à hauteur de 12 470 euros HT euros soit un nouveau montant de 176 407,30 euros HT, ce qui représente une augmentation de 7,61 % par rapport au montant initial,

DECIDE d'approuver l'avenant n° 1.

DECIDE de signer l'avenant n°1 au lot n°4 avec la société SNCP située au 5, rue de la terrasse 94470 BOISSY-SAINT-LEGER.

PRECISE que les autres termes du lot restent inchangés.

Fait à Sceaux, le 29 octobre 2020



Philippe LAURENT